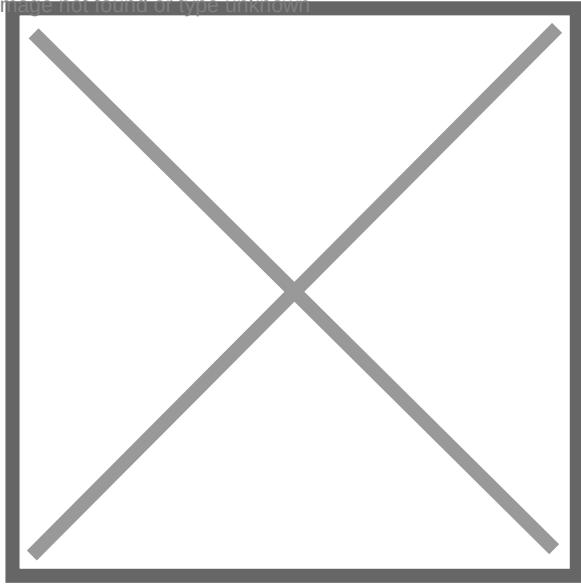


Image not found or type unknown



Donation à enfant avec usufruit

Par **Béatrice**, le **16/02/2008 à 08:21**

Ma mère âgée de 79 ans veut me faire donation de sa maison en en gardant l'usufruit. Je suis sa fille unique. Quel est le montant des droits qui seront à payer sur une valeur de 200 000 € environ?

Merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **16/02/2008 à 12:00**

Bonjour.

Le montant sera de 0 euros tout juste...

Par **Béatrice**, le **16/02/2008 à 12:20**

Merci de votre réponse mais je ne comprends pas qu'il n'y ait rien à payer: ce serait bien l'unique opération sur la quelle l'Etat ne se sert pas au passage!
Cordialement

Par **Jurigaby**, le **16/02/2008 à 13:19**

Bonjour.

Votre mère a moins de 81 ans, alors la valeur de son usufruit est égal à 70% de la valeur du bien, soit 140 000 euros.

Le montant de l'abattement en ligne directe est de 150 000 euros pour les enfants (renouvelable tous les 7 ans).

$150\,000 - 140\,000 = 10\,000$.

Il vous reste donc encore 10 000 euros d'abattement pour que cela devienne imposable.

Par **Béatrice**, le **16/02/2008** à **18:28**

je vous remercie de toutes ces précisions. Cordialement